

OBJET: ACQUISITION DES TERRAINS NECESSAIRES A LA REALISATION DU CENTRE DE SECOURS.
 (2e tranche)

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers collègues,

La procédure d'acquisition, par voie d'expropriation, des terrains d'assiette de la 2e tranche du Centre de Secours qui n'avaient pu être acquis à l'amiable s'achève. L'ordonnance d'expropriation a été rendue le 21 Février 1983 et, par jugement en date du 31 Mars, le Juge de l'Expropriation a fixé ainsi qu'il suit le montant des indemnités à verser aux expropriés:

Références cadastrales	Superficie	Situation	Anciens propriétaires	Montant total des indemnités allouées
AO 144	490M2	Rue Hal. Leclerc	Mme CREPU Olivette Ep. PAYET (propriétaire de 25% des droits indivis)	106 250 F
AO 153	500M2	Bd Lancaster	Succession ROBERT	208 500 F
AO 155	194M2	Ruelle Ta-dar	M. Guy BERNOT	174 367 F
AO 156	352M2	Ruelle Ta-dar	Melle ROBERT Marie Thérèse locataire: Mlle ROBERT Huguette	468 716 F 6 000 F
AO 460	87M2	Ruelle Ta-dar	Succession SORRET	306 708 F
TOTAL	1623M2			1 270 541 F

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ces indemnités, à intervenir dans tous les actes ou traités à établir avec les expropriés, à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants, à défendre au cas où certains intéressés feraient appel ou, éventuellement à faire appel si vous estimez trop élevé le montant des indemnités allouées.
 La dépense sera inscrite au Chapitre 900 ART.210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Je vous signale que le Juge de l'Expropriation a estimé le terrain de Melle ROBERT Marie Thérèse à plus de 70 % et celui de SORRET à plus de 50 % par rapport à l'estimation des Domaines. Nous allons faire appel.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
 de La Réunion
 Le 9 Mai 1983